



MEDIATHEQUE DE PORT D'ENVAUX
1, place des Halles
17350 PORT D'ENVAUX
Tél : 05 46 91 87 86
Email : portdenvaux.mediatheque17@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE PORT D'ENVAUX

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle sera particulièrement vigilante à mettre en œuvre des projets à caractère pédagogique, éducatif, ludique ou touristique en étroite relation avec l'Ecole et les Associations de Port d'Envaux.

Article 2 : Aux heures d'ouverture, l'accès à la Médiathèque et la consultation des documents écrits sont **libres et gratuits pour tous**. A noter, les horaires d'ouverture sont différents de fin juin à début septembre ; les usagers sont informés par affichage début juin.

II - INSCRIPTIONS

Article 3 : L'inscription est obligatoire pour pouvoir :

- **emprunter les documents** (livres, albums, revues, livres enregistrés, DVD, CD audio)
- utiliser les supports multimédia (Cédéroms, Dvd, Internet)
- participer aux différents ateliers qui peuvent être mis en place.

A l'inscription, l'utilisateur devra justifier de son identité et de son domicile. Il devra également s'acquitter de sa cotisation au tarif en vigueur et un reçu lui sera délivré. Une carte d'adhérent, strictement personnelle, sera établie et conservée à la Médiathèque. L'inscription se fait pour un an, de date à date. Tout changement de domicile et (ou) d'état civil intervenant après l'inscription devra être signalé.

Article 4 : Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, la demande d'inscription devra être signée par les parents. Les parents pourront emprunter des livres pour leurs enfants, mais pas le contraire. Les emprunts effectués par les enfants accueillis durant le temps scolaire seront suivis par les instituteurs et l'Equipe de la Médiathèque. **La Médiathèque ne fera pas office de garderie** et les responsables prendront toutes les mesures utiles pour éviter que les enfants non accompagnés ne perturbent pas le bon déroulement du service.

Article 5 : **Tarifs des inscriptions :**

- | | |
|---|---------------|
| * enfants de moins de 18 ans : | gratuit |
| * adultes ou jeunes de plus de 18 ans non étudiants | 7.00 € |

Tarifs particuliers :

- | | |
|---|---------|
| * Bénéficiaires minima sociaux (justificatif) | gratuit |
| * Etudiants (justificatif) | gratuit |

- * Plusieurs inscriptions dans la même famille :

- deux personnes de + de 18 ans **12 €**
- trois personnes et plus (de plus de 18 ans) **16 €**
- * Adultes provenant d'une autre commune : **10 €**
(gratuit pour les enfants de moins de 18 ans)

III – LES PRETS

Article 6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'après l'inscription et le paiement de la cotisation, formalité renouvelable annuellement. Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur (sauf pour les collectivités). **Les parents ou tuteurs sont responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants (choix, détériorations, pertes)**. Sur demande, un prêt, livré à domicile, sera possible pour les personnes à mobilité réduite, ou momentanément souffrantes.

Article 7 : L'adhérent s'engage à respecter les délais et les conditions du prêt exposés dans le tableau ci-après qui s'appliquent de la même façon à la section adulte et à la section jeunesse.

NATURE DU PRET	DUREE MAXIMALE DU PRET	NOMBRE D'OUVRAGES EMPRUNTES
Livres Livres audio	3 semaines	3 dont une nouveauté
CD audio DVD	3 semaines	1 1
Cédéroms	3 semaines	1
Revue (selon les dons)	3 semaines	2
Usuels (dictionnaires, encyclopédies...)	A consulter sur place	Prêt exclu

Article 8 : Les disques et les Dvd ne peuvent être utilisés que pour des auditions et des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. L'audition et la projection publique sont interdites. **La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.**

IV – FONCTIONNEMENT DU SECTEUR MULTIMEDIA

Article 9 : L'espace multimédia est un espace public d'échanges, de rencontres, qui permet à toute personne :

- la consultation de CD ROM
- l'utilisation de logiciels bureautique (traitement de texte par exemple...)
- la connexion à Internet
- l'impression sur imprimante de documents personnels ou utiles pour une recherche documentaire.

Article 10 : L'accès à ces services est soumis à certaines conditions :

- l'utilisation ne peut se faire qu'avec l'autorisation du personnel chargé du fonctionnement de la Médiathèque et en sa présence
- l'utilisation des outils multimédias est réservée en priorité à des recherches
- la consultation internet et l'accès au wifi sont gratuits. Le temps d'utilisation pourra être limité lorsque plusieurs personnes auront des demandes aux mêmes horaires et des réservations pourront être faites au préalable.
- Le coût de l'impression est celui en vigueur au secrétariat de la Mairie (affichage à consulter).

V – RECOMMANDATIONS ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 11 : Pour assurer une bonne circulation des documents, et par civilité envers les autres usagers, il est souhaitable de **respecter les délais de prêt**. En cas de retard, la Médiathèque prendra des dispositions pour assurer le retour des documents. Une lettre de rappel, ou un mail, sera envoyé et la suspension temporaire du droit de prêt sera maintenue jusqu'à la restitution en bon état ou le remboursement du ou des documents empruntés. Des pénalités de retard pourront être exigées en cas de récidive. Toutefois, des prolongations de délais de prêt peuvent être accordées sur demande.

Article 12 : Il est demandé aux utilisateurs de **prendre le plus grand soin des documents** qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit de détériorer les ouvrages. Les CD et les DVD ne doivent pas être exposés à une source de chaleur ou au soleil. Les disques compacts sont fragiles et doivent être maniés avec précaution : ne pas mettre les doigts sur la partie non étiquetée, et prendre garde aux griffures et aux brûlures. Il faut également veiller à les poser ou les retirer délicatement du boîtier du lecteur après avoir attendu l'ouverture complète de celui-ci.

Article 13 : **En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement**. La gravité de la détérioration sera évaluée par la Médiathèque. Tout document sera vérifié à son retour. En cas de détérioration constatée, il sera effectué une réclamation auprès du dernier emprunteur mémorisé par le système informatique.

Article 14 : **Chacun est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux : ne pas courir et parler à voix basse.**

Il est formellement interdit de fumer, manger ou de boire dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque. Eteindre son portable est une précaution à prendre. En cas de comportement désagréable, le personnel peut sur le champ expulser le ou les perturbateurs.

La Médiathèque n'est pas responsable des biens des usagers.

Article 15 : Un cahier de suggestions et demandes de documents est mis à la disposition du lecteur et du visiteur. L'Equipe de la Médiathèque s'engage à en tenir compte dans la mesure des possibilités : achats ou réservation auprès de la Médiathèque Départementale 17.

Article 16 : La Médiathèque se réserve le droit de conserver ou non, les livres offerts (selon leur état et leur contenu). Ceux qui ne seront pas conservés seront si possible donnés à une association caritative. Tout don doit faire l'objet d'un accord avec la Médiathèque.

VI - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 17 : L'inscription à la Médiathèque de Port d'Envaux et sa fréquentation impliquent l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.

Des infractions à ce règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la Médiathèque et du droit à l'emprunt.

Article 18 : L'Equipe de la Médiathèque est chargée de l'application du présent règlement.

Chaque emprunteur recevra un exemplaire du présent règlement lors de son inscription.

Toute modification sera notifiée par voie d'affichage. Toutes les décisions concernant les modalités et tarifs de fonctionnement de la Médiathèque sont prises par le Conseil municipal.

Heures d'ouverture de la Médiathèque :

Mardi de 16 H 30 à 19 H

Mercredi : de 10 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 18 H 00

Jedi : de 10 H 00 à 12 H 30

Samedi : de 10 H 00 à 12 H 30

Changement d'horaires en période estivale

A lire et à approuver